



29 AOÛT 2017
Service Courrier

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 JUILLET 2017**

Date de la convocation	04/07/2017
Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	24
Absents	03
(Dont Procuration)	02

L'An Deux Mille Dix-Sept, le Lundi 10 juillet, à dix-sept heures trente (17H30), le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières, s'est réuni à la salle des délibérations, sous la présidence de Madame Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE, Maire, pour la tenue de sa 4^{ème} session ordinaire de l'année suite à la convocation adressée par elle, le 04 juillet 2017.

PRÉSENTS : Mme Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE (Maire) - M. Claude MAGLOIRE (1^{er} Adjoint) - Mme Josette OTTO AZINCOURT (2^{ème} Adjointe) - M. Renaud RENIER (3^{ème} adjoint) - Mme Dany MARCIN PLANTIER (4^{ème} Adjointe) - M. Justin RUPAIRE (5^{ème} Adjoint) - Mme Gilberte EUGENIE (6^{ème} Adjointe) - M. Philippe RENIER (7^{ème} Adjoint) - Mme Achille Germaine HATILIP ROCH (8^{ème} Adjointe) - M. Léonard BARTHEL - M. Claude JERSIER - Mme Ninette SAINTE-LUCE - M. Louis LAROCHELLE - M. Michel CHAIBRIANT - Mme Marie-Agnès SAINT-VAL - Mme Christelle GILLES - Mme Justina FAVORINUS - M. Jean-Philippe NOËL - M. Jean-Louis FRANCISQUE - M. François EDAU - Mme Laurence LAROCHELLE - M. José JULAN - Mme Chantal MACHARES - M. Jimmy FAUSTA.....(24)

REPRÉSENTÉS : Mme Louisiane DEGLAS (ayant donné procuration à Mme Justina FAVORINUS) - Mme Annick BARTHEL (ayant donné procuration à M. Claude MAGLOIRE).....(2)

ABSENTS : Mme Lucie LAROCHELLE - M. Jean LIBER - Mme Laurence CHRISTOPHE.....(3)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercices, lesquels sont au nombre de 29, il a été conformément à l'article L.2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Madame Laurence LAROCHELLE a été désigné pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

19.5 **ATTRIBUTIONS DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU TOURNOI SPORTIF INTER RESIDENCES ET INTERGENERATIONNEL**

DISPOSITIF DÉCISIONNEL

Vote à l'unanimité	
Pour :	26
Contre :	00
Abstention :	00
Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture	
Le :	29 AOÛT 2017
La Publication et/ou la notification du :	29 AOÛT 2017

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- Vu le Budget 2017 de la Commune de Trois-Rivières ;
- Vu les crédits inscrits à l'article 65 74 de ce budget comme aides aux associations ;
- Considérant les disponibilités financières sur cet article ;
- Considérant l'intérêt que suscite ce projet innovant d'organisation d'un tournoi sportif inter-résidences et intergénérationnel dont c'est la deuxième édition émanant de la commission sociale et dont c'est la deuxième édition ;
- Considérant de surcroît que pour la deuxième année consécutive, la collectivité sensible à la philosophie de ce projet à caractère social dont la finalité est la promotion du sport en tant que vecteur d'insertion s'accorde à récompenser les jeunes locataires des résidences ci-après dénommées :

.../...



.../...

- Résidence « Les Cacaoyers » ;
- Résidence « Alloua Tona (ATA) » ;
- Résidence « Four à Chaux » ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 :

D'Accorder des aides d'un montant total de Neuf Cents Euros (900€) aux associations ci-après nommées et qui se déclinent de la manière suivante :

- **Cinq cents euros (500€)** à l'association « Four à Chaux » représentant la Résidence « Four à Chaux » ;
- **Trois cents euros (300€)** à l'association « Cacaoyers » représentant la Résidence « les Cacaoyers » ;
- **Cents euros (100€)** à l'association « Alloua Tona en Action » représentant la Résidence « Aloua Touna (ATA) ».

Article 2 :

D'inviter le Maire à procéder aux différents mandatement sur les comptes ouverts aux noms des dites associations.

Article 3 :

De charger Madame le Maire d'exécuter la présente délibération qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- *recours administratif gracieux auprès de mes services,*
- *recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre*

